

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE- ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNE DE CRUAS

PROCÈS-VERBAL

Session : Ordinaire

Membres

En Exercice : 23

Présents : 19

Procuration : 4

Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-neuf novembre, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le vingt-quatre novembre, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, Mme PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme Régine COLOGNAC a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Mme Stéphanie KWIATKOWSKI a donné procuration à Mme Emily DE VAULX

M. Jean-Marc PEILA a donné procuration à M. Philippe TOUATI

M. Fabrice CARTA a donné procuration à M. Franck FERROUSSIER

Absent (excusé) : aucun

Secrétaire de séance : Mme Natacha BONNEFOI

Rachel COTTA :

Nous vous représentons aujourd'hui cette délibération suite à la demande de l'opposition de réunir une commission au préalable. Cette commission s'est tenue le mercredi 15 novembre en présence de M Pierre Morelli, Bernard Reynaud et Franck Ferroussier. Était aussi présent notre avocat Maître Plunian qui a précisé que la tenue de cette commission n'était pas une obligation légale puisque nous n'étions pas dans le cadre d'une délégation de service public. Cependant, pour la transparence et la complète information aux élus, j'ai souhaité, comme je m'y étais engagée en 2021, à ce que cette commission se réunisse.

Cette commission a pu constater les avancées notables obtenues sur cette nouvelle convention :

- Obligation du concessionnaire de communiquer à la Commune une copie :
 - o du rapport d'évaluation ayant permis le renouvellement des autorisations par le Département et l'ARS,
 - o copie du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le Département et l'ARS,
 - o copie de la convention d'aide sociale, descriptif des prestations et animations offertes aux usagers,
 - o copie des comptes et rapport d'analyse sur la qualité du service.
- Création d'une commission de suivi dont la compétence porte sur tous les points de la concession, et notamment la gestion du personnel.
- Obligation d'informer le maire des difficultés rencontrées par le personnel, et possibilité de saisir la Commission de suivi pour avis.
- Possibilité de demander la réalisation de prestations complémentaires pour les résidents (sortie, animations, etc...)
- Des pénalités en cas de non-respect des obligations contractuelles plus importantes : 30% du montant de la redevance.
- Une durée de concession limitée à 3 ans

Conseil municipal du 29 Novembre 2023

- Obligation de disposer d'une permanence de Direction à temps plein sur site ;

Vous l'aurez compris, nous avons souhaité que cette concession soit plus contraignante pour Oxance. Elle va aussi nous permettre de mieux suivre la gestion de cet EPHAD au quotidien. Car notre EHPAD doit être avant tout un service au profit des résidents et des salariés, qui sont Cruassiens pour un grand nombre.

Je tiens à vous apporter une dernière précision. Le 17 Novembre, la direction d'OXANCE nous a informé du départ d'Isabelle VIVES, Directrice de l'établissement, le 14 novembre 2023, et de son remplacement par Mathilde BONMALAIS.

Mme BONMALAIS assurera la direction des Lavandes et de la résidence Jean-Hélène à temps plein.

Des questions suite à la commission ?

Pierre MORELLI non cela s'est très bien passé. L'avocat a très bien expliqué.

2023-...-CM EHPAD « Résidence Les Lavandes » - Délibération portant sur le choix du concessionnaire et l'approbation de la concession.

La Commune de CRUAS (Ardèche) possède depuis sa construction en 1993 une Maison de Retraite à caractère médico-social, dite « Résidence Les Lavandes », destinée à l'accueil des personnes âgées dépendantes.

La gestion de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a été déléguée dès son ouverture en décembre 1993, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, à des organismes privés, la collectivité territoriale étant à l'initiative de la création du service.

Plusieurs conventions de délégation de service public, se sont ensuite succédées.

En dernier lieu, par convention du 15 décembre 2008, la Commune de Cruas a remis à MUTUELLE DE France RESEAU SANTE, devenue OXANCE – Mutuelle de France depuis le 20 décembre 2018, la gestion déléguée de l'EHPAD « Résidence Les Lavandes ».

L'immeuble a été édifié par la Commune, qui en est propriétaire.

Il doit être précisé ici que la Société OXANCE est une société mutualiste soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 77576184400957.

Cette convention devait expirer en décembre 2020 ; toutefois, par avenant du 16 décembre 2020, la délégation a été prolongée. Il y avait donc lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il doit ici être précisé qu'il est envisagé que la poursuite de la gestion du service de l'EHPAD soit réalisée sous la forme d'une concession de service, conformément aux dispositions du code de la commande publique et du Code Général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, préalablement à la conclusion de la nouvelle convention, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à la formule de la concession.

Il doit être souligné qu'il s'agit cependant d'une concession prenant place dans un environnement particulier.

En effet, l'exploitant actuel, l'Union Mutualiste OXANCE – Mutuelles de France, dispose d'un droit exclusif d'exploitation à la date de lancement de la présente procédure.

Il est ici souligné qu'un EHPAD est un établissement et service social et médico-social, au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et qu'il doit faire l'objet d'une autorisation prévue par l'article L.313-1 du même code.

Cette autorisation est délivrée pour 15 années et peut être renouvelée totalement ou partiellement de manière tacite au regard des résultats d'une évaluation externe.

En application de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles, lorsque les prestations sont susceptibles d'être prises en charge par l'Aide Sociale Départementale, l'autorité délivrant cet agrément est le Département, et lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie, l'autorité en question est le Directeur général de l'ARS. L'autorisation est conjointe si l'EHPAD répond aux deux hypothèses susvisées.

L'EHPAD « Résidence Les Lavandes » effectue des prestations relevant des deux autorités, et, par décision conjointe du 3 janvier 2017, le Département de l'Ardèche et le Directeur Général de l'ARS ont renouvelé l'autorisation de fonctionnement de la résidence à « MUTUELLES DE France RESEAU SANTE », devenue OXANCE, pour une durée de 15 années, expirant le 3 janvier 2032.

Il en résulte qu'à ce jour, seul l'organisme « MUTUELLES DE France RESEAU SANTE », devenue OXANCE, dispose de l'autorisation nécessaire afin d'exploiter un EHPAD au sein des locaux dont la Commune est propriétaire.

Dans cette hypothèse, le Code de la Commande publique autorise la commune concédante à recourir à une procédure de dévolution sans publicité ni mise en concurrence.

Cette absence de publicité et de mise en concurrence n'exonère cependant pas du respect des dispositions relatives à la passation d'une convention de concession, et une négociation a été menée avec le titulaire actuel.

Au moins deux réunions de négociation ont été mise en œuvre, et des négociations directes ont été menées entre les conseils de la Commune et d'OXANCE.

Dans ce cadre, la Commune a eu l'occasion de rencontrer les services des autorités de tutelles, à savoir l'ARS et le Département de l'Ardèche, afin de disposer d'informations détaillées sur les modalités de gestion du service, et d'éléments relatifs aux objectifs assignés par ces autorités à OXANCE.

Cette négociation a porté sur de nombreux points, et a permis d'obtenir des avancées significatives à la fois relativement au contrôle et aux capacités d'intervention de la collectivité dans la gestion du service.

Pour bien appréhender ces avancées, il est proposé une évaluation dans le cadre du tableau ci-après :

	Convention de 2008	Concession de 2023
Information de la Commune relativement à la gestion du service	Production des comptes et rapport d'analyse sur la qualité du service. Aucune autre obligation d'information.	Obligation du concessionnaire de communiquer à la Commune une copie du rapport d'évaluation ayant permis le renouvellement des autorisations par le Département et l'ARS, copie du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le Département et l'ARS, copie de la convention d'aide sociale, descriptif des prestations et animations offertes aux usagers, copie des

		comptes et rapport d'analyse sur la qualité du service.
Personnel	Concédant dispose d'une liberté de gestion totale	Liberté de gestion du concédant, avec toutefois : - Obligation de disposer d'une permanence de Direction à temps plein sur site ; - Obligation d'informer le maire relativement aux difficultés rencontrées par le personnel, et possibilité de saisir la Commission de suivi pour avis.
Gestion des animations	Le concédant gère en total liberté les animations et sorties au profit des usagers, qu'il souhaite, selon le programme arrêté.	Le concédant gère librement les animations et sorties au profit des usagers, avec cependant la faculté pour la collectivité de requérir la réalisation de toute prestation complémentaire (sortie, etc...)
Pénalité en cas de non-respect des obligations contractuelles	1% par mois de retard.	30% du montant de la redevance.
Suivi	Existence d'une commission de surveillance (compétence comptable et d'objectif)	Création d'une commission de suivi dont la compétence porte sur tous les points de la concession, et notamment la gestion du personnel.
Durée de la convention	12 ans	3 ans

Il faut encore ajouter qu'en pratique, dans le cadre de la concession précédente, aucune analyse sur la qualité du service, ni aucun compte n'était produit, et la commission de surveillance n'est quasiment jamais intervenue.

La collectivité poursuit ici le but stratégique d'instaurer des relations nouvelles et différentes avec le délégataire, notamment en réaffirmant à travers la convention le droit pour la commune de disposer d'un droit de regard sur la gestion du service.

C'est notamment dans cette perspective qu'a été âprement négociée la faculté pour la collectivité de disposer d'un nombre important d'éléments d'informations lui permettant d'effectuer un contrôle utile et efficace, ainsi que d'une faculté de faire émerger devant la Commission de suivi toute question relative à la gestion du personnel, ainsi qu'à la gestion de la résidence.

C'est aussi dans ce cadre qu'a été imposé une permanence de Direction à temps plein sur site, afin de permettre un véritable dialogue avec le concédant.

C'est aussi pourquoi la Commune peut exiger que des animations ou des sorties supplémentaires soient offertes aux résidents, afin d'améliorer le bien-être de nos seniors dans l'établissement.

La Collectivité ne pouvait toutefois guère aller au-delà, le principe d'une concession restant que le concessionnaire doit exploiter le service à ses risques et périls, en disposant d'une relative liberté pour ce faire.

En toute hypothèse, la durée de la convention (3 années) permettra à la collectivité de tirer un bilan à court terme de cette nouvelle collaboration, et d'apprécier les suites à y donner.

Conseil municipal du 29 Novembre 2023

Enfin, le niveau de la redevance au profit de la Collectivité a été maintenu à 115.000€ HT annuel, et la répartition des charges de réparation et d'entretien n'ont pas substantiellement évolué dans le cadre de la nouvelle convention.

La Collectivité tient à souligner que ces avancées ont pu être obtenues au terme de plusieurs réunions de négociation, mais également d'une discussion continue entre les services de la collectivité ou ses prestataires, et OXANCE.

Notamment, plusieurs projets de conventions ont été élaborés, et les négociations ont concernées la quasi-totalité des clauses de la convention.

C'est donc au terme d'un véritable travail de négociation dense que la concession qu'il est désormais demandé au Conseil d'approuver a été élaborée.

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention portant concession de service de l'établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Les Lavandes ;
- **Approuve** le choix de l'Union Mutualiste OXANCE – Mutuelles de France pour en assurer l'exploitation, dans les conditions et selon les modalités déterminées dans le contrat ;
- **Autorise** Madame le Maire à conclure cette concession et tout acte s'y rapportant, avec l'Union Mutualiste OXANCE – Mutuelles de France, pour une durée de 3 années à compter de sa conclusion pour expirer le 31 octobre 2026 ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des procédures habituelles de publicité, fera l'objet d'une notification au service du contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le Département, et un avis d'attribution sera publié.

Vote à l'unanimité

2023-xx-CM : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE N°18173 BIS POUR L'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE ET LE MAINTIEN D'UNE AIRE DE LOISIRS A CRUAS

BERNARD REYNAUD

Madame le Maire informe que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a sollicité la collectivité afin d'établir un avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18173 bis qui a pour objet l'extension du port de plaisance et le maintien de l'aire de loisirs.

Cette convention initiale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de dix (10) ans.

Pour rappel la convention autorise les ouvrages suivants :

- Espaces verts et détente
- Halte fluviale
- Aménagement autour du « sentier nature pour tous »
- Nouvelles installations de Halte fluviale

La CNR propose de prolonger de trois (3) années la convention n°18173 bis. Toutes les clauses et conditions de la convention, objet du présent avenant, non modifiées, conservent leurs pleins et entiers effets.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé est délivrée à titre gratuit, l'opération concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur la proposition de Madame le Maire,

- Approuve l'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°18173 bis à intervenir entre la Compagnie Nationale du Rhône et La Commune de Cruas qui a pour objet l'extension du port de plaisance et le maintien de l'aire de loisirs pour une durée de TROIS ANS (3 ans) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que l'avenant à la convention est annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2023-xx-CM : AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU LAC NORD / DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 – CREATION D'UN BASSIN DE NAGE AU LAC NORD

ELODIE MASSELLO

La Commune est compétente en matière d'aménagement d'espaces de loisirs. Elle dispose d'atouts naturels, comme le Lac Nord, entouré d'espaces naturels arborés de qualité. Cette zone accueille également un camping et à 500 mètres, un parcours sportif de santé.

La commune souhaite compléter les aménagements existants avec la création d'une zone de baignade flottante sécurisée en milieu naturel.

Cet aménagement est conçu en complémentarité du projet du centre aquatique en cours.

Constat :

- Des situations caniculaires à répétition que connaît notre territoire durant de longues périodes,
- Des périodes de sécheresse intenses et persistantes qui doivent inciter tous les usagers à une grande rigueur et réduire durablement et autant que possible leurs consommations d'eau (dont les piscines individuelles),
- La volonté de renforcer l'attractivité de notre camping.

Les analyses de la qualité des eaux de baignade au Lac nord pour la saison 2023, réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS Auvergne-Rhône-Alpes) indiquent une eau de très bonne qualité (suivi bactériologique et suivi cyanobactéries).

Les aménagements envisagés consistent en la création d'un espace de baignade sécurisé d'environ 27mx30m créé à partir de blocs modulaires et divisé ainsi :

- Un bassin pataugeoire (de 6x6m- prof 0.40 m)
- Un bassin médian (de 11mx6 m- prof 1.2m)
- Un bassin pour la pratique de la nage (de 20mx6m- prof 1.6m)
- Le tout relié à la terre par un passerelle de 4m

Aucun matériau polluant pour l'environnement ne sera utilisé pour la fabrication de ces bassins.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- ⇒ Disposer en été d'un espace de baignade ludique et sécurisé pour les enfants et les adultes
- ⇒ Encourager à la pratique sportive
- ⇒ Renforcer l'attractivité de cette zone de loisirs.

Le coût global des travaux est estimé à 259.774 € HT. Ce montant pourra légèrement évoluer en fonction de la mise en concurrence des travaux sur ce projet.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des grandes Priorités Thématiques d'Investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (priorité 2)

À ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'État, à hauteur de 30% du coût d'investissement envisagé pour 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Fourniture et travaux de pose des pontons flottants modulaires	259.774 €	DSIL 2024	77.932,20 €	30%
		Fonds propres	181.841,80 €	70%
Coût total prévisionnel	259.774 €		259.774 €	100%

Il est proposé de :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune à solliciter un financement de type DSIL pour ce projet,

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 30% des dépenses prévues en 2024, au titre de la DSIL,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Rachel COTTA

Vous aurez compris notre démarche de répondre à une attente forte : les 2 années d'étés caniculaires et l'absence de piscine, nous a mené à faire analyser la qualité de l'eau du lac nord du 23 mai au 22 août dernier. Ces 5 analyses ont confirmé la très bonne qualité de l'eau du lac nord. Ce projet répond à des attentes sportives, loisirs, tourisme et peut être dans l'avenir à une solution face à d'éventuelles restrictions préfectorales de l'utilisation de la ressource en eau. Le choix de cet aménagement modulable, démontable et utilisable sur 4 mois de période estivale propose une installation très peu invasive et respectueuse de l'environnement.

Aujourd'hui nous avons 2 options possibles : soit la location ou soit l'achat de ce type d'aménagement. Mais n'ayant pas encore tous les éléments pour arbitrer, nous avons préféré anticiper un potentiel achat et faire une demande de subvention.

Philippe TOUATI

Comme cela concerne de subvention, on va voter pour.

Cependant on a des questions. On parle de bassin sécurisé. Cela va dire quoi pour vous ? Y aura-t-il une surveillance ? Que devient l'équipement hors période estivale ? La position de la gaule croatienne ? Et si la subvention est refusée, l'équipement se fera ?

Rachel COTTA

Il y a deux possibilités comme je l'ai dit. Soit l'achat soit la location. On veut s'assurer que cet équipement est adapté ? Utilisé ? et donc bien ce qui est attendu.

Pour la sécurisation. Cela a été notre première question. Cet été on a constaté que les enfants se baignaient dans le lac. Sans surveillance. Parfois la nuit. Donc ce lac doit répondre à l'attente de la baignade. Et la structure est sécurisée.

Il y aura des horaires et une surveillance. Il y a plusieurs communes qui utilisent ce type d'installation. ET on les interroge pour bien comprendre.

ET bien évidemment on a pensé à nos pêcheurs. On a parlé lors de l'AG rapidement. Et une réunion est prévue avec la gaule cruassienne la semaine prochaine. On veut travailler collectivement.

On veut faire aboutir ce projet l'année prochaine. Et même en termes de tourisme, on cherche des points de fraîcheurs et donc des points d'eau. Comme on est proche du camping, il y a aussi une certaine logique.

Et les associations sportives sont intéressées pour cet équipement. Comme le centre de loisirs.

Certains fournisseurs proposent d'intégrer les sommes versées dans ma location sur un futur achat. C'est donc aussi intéressant.

Vote à l'unanimité

2023-xx-CM : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE-PARK

Sandrine Quintiero

La Ville de Cruas a décidé de construire un skate park en béton, accompagné d'une aire de jeux pour enfants, à proximité du Centre de Loisirs et du Mille Club. Cet investissement permettra d'offrir un espace de vie supplémentaire aux habitants de Cruas et de toucher un large public.

L'objectif est de promouvoir les activités de roller, de bmx et de skate qui connaissent un vif succès et dont le nombre de pratiquants est en hausse constante. De surcroît, le skate est devenu discipline olympique depuis août 2016.

L'implantation choisie est proche du centre-ville, des écoles et du collège. Ce nouvel équipement de loisirs, ouvert à tous, permettra aussi de développer de nouvelles pratiques sportives dans un cadre associatif ou scolaire. La pratique féminine sera tout particulièrement encouragée.

Pour réaliser cet investissement, la Mairie de Cruas souhaite solliciter :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5000 terrains de Sport » dans le cadre des JO de Paris 2024. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'ANS en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.
- L'État au titre de la DSIL, le projet étant inscrit au CRTE
- Le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITÉ

Madame le Maire propose que le plan de financement et les demandes de subvention soient faites comme suit :

Budget Prévisionnel - Réalisation du Skate Park				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires SDEA	3 240,00 €	Agence Nationale du Sport	60 586 €	30
Skate Park	198 713,00 €	DSIL	40 391 €	20
		CD 07 (atout ruralité)	40 391 €	20
		Mairie de Cruas	60 586 €	30
	201 953,00 €		201 953,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un skate park dont le coût estimé est de 201 953,00 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les demandes de subvention comme suit :
 - Auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 60 586 €
 - Dans le cadre de la DSIL, 40 391 €
 - Dans le cadre d'Atout Ruralité 40 391 €
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Philippe TOUTIA

On votera pour puisque c'est une demande de subvention. Mais on a la même question qu'auparavant. En cas de refus de ces aides ? Car on est sur un équipement qui est promis depuis de plusieurs années.

Au-delà de ce glissement, il y a un petit jeu dans les comptes. On parle d'investissement jamais égalés. Or ces montants ne sont pas dépensés. Cela permet d'équilibrer les comptes. On a voté 450.000 euros au budget 2023 et ça va être reporté. Donc on aura un excédent. Mais pas d'investissement.

Rachel COTTA

Petit historique :

- Lors de notre campagne, nous avons clairement indiqué que nous souhaitons consulter les jeunes sur leurs attentes en matière d'équipement
- C'est pourquoi nous avons attendu la mise en place du Conseil Municipal des Enfants pour leur confier cette mission de questionner les jeunes
- le Conseil Municipal des Enfants, nouvellement installé fin 2021, a lancé une enquête auprès des scolaires (primaires et collège). Le 5 mars 2022, la très large majorité des jeunes a manifesté son intérêt pour la mise en place d'un skate-park (57% des votants).
- Les services avec l'élue en charge du dossier ont commencé à étudier la faisabilité du projet. Des rencontres ont été organisées pour avoir des retours d'expérience (Privas, St Marcel d'Ardèche, Alissas, Meysse...).
- En parallèle, nous avons recherché des cofinancements pour ce projet. Dans le cadre du plan 5000 terrains de sport, l'agence nationale du sport a été contactée et nous avons échangé sur notre projet.
- Notre projet a reçu un bon accueil car le besoin social d'un tel équipement sur notre territoire est clairement identifié. C'est pourquoi nous avons délibéré le 23 avril 2023 pour déposer notre dossier de demande de subvention. Ce projet était très ambitieux car il prévoyait à la fois un skate park mais aussi une aire de jeu pour les enfants et un aménagement paysager.
- En septembre dernier l'ANS a étudié notre demande de subvention et vu le nombre très important de dossiers déposés sur toute l'Ardèche, notre projet n'a pas pu être retenu. Il nous a été conseillé de recalibrer financièrement notre projet pour qu'il soit représenté en 2024.
- Aujourd'hui nous avons donc décidé de réaliser ce projet en plusieurs phases. C'est pour cette raison que nous lancerons en 2024, en priorité, la partie skate park. Les travaux pour une aire de jeux pour enfants et les aménagements seront lancés ultérieurement. Comme nous vous l'avons présenté au dernier conseil du 19 octobre dernier, le SDEA va nous accompagner sur la conception et le phasage de ce projet et aura en charge l'étude des devis et différentes solutions proposées.
- Pour multiplier nos chances de financements, nous avons décidé de solliciter en plus de l'agence nationale du sport, l'État avec la DSIL et le département.

Donc on a fait un phasage (pour sécuriser les financements) et on devrait avoir un retour très rapidement en début d'année. Et comme je l'ai annoncé au dernier conseil, ce projet est attendu fin 2024 ou début 2025.

Enfin, l'argent qui n'est pas investi en 2023 sera investi. Et le projet phare qui est la piscine a besoin de beaucoup d'investissement. Donc je ne suis pas inquiète l'argent sera investi.

Philippe TOUATI

Je te rappelle que la piscine est déjà payée car en 2 ans vous avez mis 11 Millions d'euros de côté.

R COTTA

Merci Philippe, tu me rassures.

Philippe TOUATI

Même sans la subvention de l'ANS, on a les moyens de faire ce skate park. C'est dommage. On aura perdu 4 ans.

R COTTA

Non, 2 ans. Et tu as été élu 2 ans et qu'as-tu fait en 2 ans?

On n'a pas augmenté les impôts et je préfère qu'on soit prudent. ET je te remercie de faire la remarque que nous sommes de bons gestionnaires.

Vote à l'unanimité

2023-...-CM ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023

Emily De vaulx

Madame le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence musique hors temps scolaire à la Communauté de Commune Ardèche Rhône Coiron, les recettes et charges afférentes sont transférées à l'EPCI. Ces dernières impactent l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la Commune. Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur l'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire ». Cette évaluation portait sur l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Considérant la délibération 2023-55-CM du conseil municipal votée le 19 octobre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 7 novembre 2023 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2023 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixé à 3 870 153,59€, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES 2023

	AC provisoires 2023	Enseignement musical	AC définitives 2023
Baix	351 819,45	618,37	351 201,08
Cruas	3 951 352,00	81 198,41	3 870 153,59
Meysse	1 203 431,00	9 483,48	1 193 947,52
Rochemaure	536 947,10	2 082,87	534 864,23
Saint-Bauzile	140 760,55	125,28	140 635,27
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	343,87	132 402,03
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	190,63	58 891,87
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	27,29	19 442,01
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	324,92	208 754,43
Saint-Vincent-de-Barrès	105 452,50	281,24	105 171,26
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 897,87	156 587,53
Aubignas	69 094,35	-13,90	69 108,25
Saint-Thomé	40 372,90	1 842,84	38 530,06
Le Teil	1 245 947,50	49 266,24	1 196 681,26
Valvignères	55 173,75	190,52	54 983,23
Total	8 280 213,55	148 859,93	8 131 353,62

Suite au transfert de la compétence musique (et des charges qui sont liées), les attributions de Compensation de la commune vont être réduites de 81 198,41 euros en 2023. Elles seront donc de 3 870 153,59 euros

Mais comme dans ces charges transférées il y a 2 emprunts qui ont servi à construire le centre Louis Aragon ; à partir de 2027, avec l'extinction d'un premier emprunt, l'AC devrait être réévaluée +15 775.02 € et en 2028, avec l'extinction du 2^{ème} emprunt, l'AC devrait être réévaluée +12 192.50 € soit une réévaluation totale de +27 967.52 €.

Vote à l'unanimité

2023-...-CM ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dominique Jarnias

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale que plusieurs titres de recettes émis sur le budget annexe Assainissement, au cours des exercices antérieurs, n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Privas.

Considérant les difficultés rencontrées par les familles concernées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Prononcer l'admission en non-valeur du titre concerné par l'absence de recouvrement, selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable de Privas ; représentant un montant total de 46.87 €
- Prononcer en créances éteintes, le titre concerné par l'absence de recouvrement, selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable de Privas ; représentant un montant total de 13.86 €

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au compte 6541 pour la créance admise en non-valeur et au compte 6542 pour la créance éteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve l'admission en non-valeur et prononce la créance éteinte des sommes précitées sur le Budget Assainissement 2023,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, la Trésorerie a missionné depuis quelques mois un commissaire de justice (nouveau nom des huissiers de justice), pour le recouvrement des impayés. Au vu des faibles montants constatés en non-valeur ce jour, il semble que cette action porte ces fruits. Pour rappel, en 2022, les impayés étaient d'environ 2 200 € et cette année seulement à une soixantaine d'euros

Vote à l'unanimité

2023-...-CM DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ET SUBVENTIONS BUDGET COMMUNAL – M57

Sandrine Quinteiro

L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du CGCT).

Ainsi, les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur les durées maximales suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (ex : ligne TGV, logement social, réseau très haut débit, etc...)

Conformément à l'instruction comptable M57, l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation.

La commune pratiquant déjà l'amortissement des dépenses comptabilisées au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées », ces plans d'amortissement seront poursuivis jusqu'à extinction.

En 2020, le budget annexe du port de plaisance de Cruas, a été clôturé et les immobilisations issues de celui-ci ont été réintégrées dans le budget communal. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement annuel. Ces plans d'amortissement seront également poursuivis jusqu'à extinction.

Les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros seront amorties sur une durée de 12 mois.

Toute subvention perçue par la commune suite à l'acquisition d'un bien amortissable, sera amortie sur la même durée que ce dernier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre les plans d'amortissement en-cours,
- De retenir les durées d'amortissement précitées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'appliquer la règle du prorata-temporis pour tous les nouveaux plans d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote à l'unanimité

2023-...-CM REVISION DROIT DE PLACE

Franck Ferroussier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2121-2 et L2224-18,
Vu la délibération du 25 juillet 2001 déterminant les tarifs de droits de place et leur conversion en euro,
Vu la délibération 2022-30-CM du 10 mai 2022,
Considérant que les tarifs pratiqués à ce jour doivent être adaptés,

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs applicables aux stands des fêtes foraines sans modifier le tarif des droits de place du marché hebdomadaire ;

Droits de Place du Marché hebdomadaire

Vendeur régulier	Abonnement annuel sur une base de 40 semaines	0,60 € / mètre linéaire x 40 semaines
Vendeur occasionnel	Tarif journalier	0,80 € / mètre linéaire / jour

Droits de Place Hors marché

Commerce ambulant régulier type camion aménagé (pizzas , burger ...)	Abonnement annuel sur une base de 40 semaines	0,60 € / mètre linéaire / jour de présence dans la semaine x 40 semaines
Commerce ambulant occasionnel type camion aménagé (pizzas, burger ...)	Tarif journalier	0,80 € / mètre linéaire / jour
Vente ou livraison outillage	Forfait jour	20 €
Cirque	Forfait de 3 jours	30 €
Vogue et fêtes foraines	Prix au mètre linéaire (Prise en compte de la façade la plus longue) Forfait de 3 jours	6 € le mètre linéaire Forfait minimum 30 € Forfait maximum 150 €
Vente lors des festivités (Noël, Festival ...)	Par jour	20€ / chalet (sans table) 10€ / Barnum (sans table) 1 € / m ² d'emplacement (sans table)
Location matériel (table)	Par jour	1 € / mètre linéaire

Les tarifs pour les raccordements électriques et eau sont supprimés

Concernant les abonnements annuels :

- L'abonnement débute le 1er juin,
- L'abonnement annuel comprend 40 semaines de présence effective,
- La proratisation de l'abonnement n'est pas possible,
- Le règlement par acompte trimestriel est autorisé.
- Aucun remboursement possible en cas de départ anticipé

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie multi-service de la collectivité.

Ces nouveaux tarifs annulent et remplacent les tarifs actés par la délibération N° 2022-30-CM du 10/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve la révision des droits de place étant précisé que les redevances précitées seront appliquées à compter du 1er décembre 2023

Philippe TOUATI

Comme lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2022, on s'opposera à cette délibération. La commune n'a pas besoin d'augmenter ces droits de place. On le redit. Cela donne l'impression qu'on cherche de l'argent et que l'on ne veut pas des forains. Lors des festivités, il y a des associations qui sont amenées à tenir des stands. Cela rentre dans ce cadre ?

Franck FERROUSSIER

Pour les associations il y a des gratuités. On a vérifié les tarifs dans des communes de notre strate, et on est encore en dessous. Et il y a beaucoup de travail pour les services techniques. Et ils ne payent pas l'eau et l'électricité. Et tout ne peut pas être gratuit.

Nous on est dans la légalité. Pas comme vous. Il y avait des gratuits pour certains et pas pour d'autres.

Philippe TOUATI

Non. Attention de ce qu'on dit en public.

Conseil municipal du 29 Novembre 2023

Rachel COTTA

On a surtout ajusté les tarifs par rapport au marché de Noël car il y avait des manquements. Et on est complet pour le marché du 16 décembre. Priorité est donnée aux commerçants et artisans locaux.

Vote à la majorité

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

(Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir)

Décision 2023-05 : Mise en location local Halles de la Filature – Salon prothésiste onguilaire

Conclusion d'un bail commercial de courte durée avec l'entreprise individuelle KOKO BEAUTY AND NAILS, pour l'ouverture d'un salon prothésiste onguilaire, extension de cils et à titre accessoire, vente de produits de beauté. Bail conclu pour une durée de 1 an à compter du 01^{er} décembre 2023 et ce jusqu'au 30 novembre 2024. Loyer annuel 1 012.32 € TTC soit une échéance mensuelle de 84.36 € TTC, pour une surface de 14 m2.

Question(s) de l'Opposition

Pas de question de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h41